N°22-PR

Arrêté fixant la date et les lieux des épreuves écrites d'admissibilité des concours d'accès au grade d'attaché - Session 2022

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté n° 22-AR du 4 février 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade d'attaché territorial dans les spécialités « Administration générale », « Gestion sanitaire et social » et « Animation » – Session 2022,

Vu l'arrêté d'ouverture n° 22-CR du 17 février 2022 portant modification du nombre de postes du concours d'accès au grade d'attaché territorial dans les spécialités « Administration générale », « Gestion sanitaire et social » et « Animation » – Session 2022,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Arrête

Article 1 : Date et lieux des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites des concours interne, externe et de 3^{ème} voie se dérouleront le 17 novembre 2022 dans les lieux suivants :

- MEETT (Parc des Exposition et Centre de Convention de Toulouse): Chemin de l'Enseigure 31840 AUSSONNE,
- Parc des expositions : route de la Foire 34470 PEROLS,
- CDG31: 590 rue buissonnière 31670 LABEGE,
- Salle du Lac : boulevard des campanhols 31320 CASTANET TOLOSAN.

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3: Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve écrite.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

A cette occasion, sont précisés les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir et les consignes à respecter.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



Article 4 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve. En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 5: Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 6: Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser des documents par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel.: 05 62 73 57 57 - Fax: 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ